

PROCEDURE DE DOUBLE SURCLASSEMENT

Le certificat médical fiche B doit obligatoirement être utilisé dans le cas d'un double surclassement.

- 1) Le licencié réalise les examens médicaux demandés (électrocardiogramme, échocardiographie, radiographies).
- 2) Le licencié prend rendez-vous avec un médecin du sport et fait compléter la première partie du certificat médical (penser à amener les examens lors de la visite).
- 3) La fiche médicale B accompagnés des examens doit être adressés **PAR MAIL** au médecin fédéral, Richard GOUX : gouxrichard@gmail.com pour avis final. Bien garder une copie du dossier (fiche médicale + examens)
- 4) A réception du dossier, le médecin fédéral examine la fiche médicale du licencié, donne son avis et adresse la fiche médicale B au service des licences.
- 5) Le service des licences procédera à l'enregistrement de ce double surclassement dans le logiciel de traitement des licences.